

# METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU Erreur ! Aucune variable de document fournie.**

**11407 / 17466**

**ERREUR ! AUCUNE VARIABLE DE DOCUMENT FOURNIE.**

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération «Marseille – Etude de stationnement avenue des Chutes Lavie du n°1 jusqu'à Guigou », la Métropole a mis en œuvre la requalification de l'avenue des Chutes-Lavie sur une surface de 10 000 m<sup>2</sup>, en deux tronçons : Au Nord de Flemming à Guigou et au Sud de Guigou à Camille Flammarion - à Marseille 13004.

Le but de cet aménagement est la réorganisation des stationnements, des cheminements piétons et la création de pistes cyclable de part et d'autre de l'avenue afin de sécuriser les usagers du site.

Le noyau villageois (partie Nord de Flemming à Guigou) recevra un aménagement plus qualitatif, mais réglementé en zone 30. L'Aménagement prévoit :

- Le repositionnement de l'axe de la chaussée
- La pose de bordures et contre- bordures basses
- La réalisation des caniveaux en béton
- La réfection des corps de chaussées et des revêtements
- Avec trottoirs en enrobé rouge et pistes cyclable en enrobé noir
- La confection des trottoirs en béton désactivé et avec bordures pierre dans le noyau villageois
- La création d'un plateau traversant au droit de l'église
- La mise en place de mobiliers urbains.

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 1 197 000,00 euros HT.

L'opération visée est la n°2012113400, qui a été créée pour un montant initial de 30 000,00 euros TTC, par la délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, n°VOI 002-153/12/CC du 13 février 2012. Elle fut revalorisée à hauteur de 2 000 000,00 euros TTC par délibération du Conseil de Communauté urbaine n°VOI 003-1670/15/CC du 21 décembre 2015.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.